



MAIRIE DE NEFFES

PROTCOLE SANITAIRE

OCCUPATION ET UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES À partir du 29/11/2021

Conformément au Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, il convient pour la commune de Neffes, d'établir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes municipale,

Entre

La commune de Neffes, représentée par son maire Michel Gay-Para,

Et

M.

Préambule

La salle des fêtes est louée aux habitants de la commune qui en font la demande, sur les horaires préétablis et validés par la Municipalité et conformément au règlement d'utilisation adopté.

En cas d'évolution de la situation sanitaire de l'épidémie, de nouvelles restrictions locales et/ou nationales peuvent contraindre à des modifications du présent protocole qui seront appliquées sans délai.

L'utilisateur de la salle est responsable de l'information des personnes accueillies et de l'application stricte des règles sanitaires en vigueur dans l'établissement.

Une signalétique appropriée est apposée pour les rappeler.

L'usager est un acteur dans la lutte contre le COVID-19 ; il s'engage à suivre les règles établies qui lui sont communiquées.

Afin de se protéger et de protéger les autres il est convenu ce qui suit

Article 1 : Accès à la salle/utilisation des locaux

- Pour les événements festifs, le contrôle **du Passe Sanitaire est obligatoire** pour accéder à la salle : il est sous la responsabilité de l'utilisateur
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus
- Le lavage des mains avec du savon / ou désinfection au gel hydroalcoolique **est fortement recommandé** avant d'accéder et de sortir de la salle.

Article 2 : Respect des gestes barrières et des règles d'hygiène

- Les gestes barrières en vigueur devront être scrupuleusement suivis: l'organisateur de l'évènement s'engage à les faire respecter.
- Les déchets sont obligatoirement déposés dans une poubelle munie d'un sac dédié à cet effet **fourni par l'utilisateur et retiré par ses soins**

- L'aération des locaux (de 10 à 15 minutes) avant et après l'utilisation de la salle **est obligatoire**
L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire, aussi il est recommandé d'aérer la salle 10 minutes toutes les heures.

Article 3 : Organisation du rassemblement

- Le nombre de personnes accueilli dans la salle dépend de la nature de l'évènement organisé et à ce titre de sa capacité à respecter les gestes barrières en vigueur.
Le déroulement de l'évènement est sous la responsabilité de son organisateur : il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires pour respecter ces mesures.

Article 4 : Nettoyage et désinfection

- Les locaux utilisés doivent être rendus en parfait état de propreté.
- **Les nettoyage et désinfection** de toutes les surfaces sujets aux contacts corporels, des sanitaires, et du mobilier utilisé (tables, chaises..) **sont à la charge de l'utilisateur et sous sa responsabilité** : utilisation d'un produit détergent/désinfectant certifié par application locale et conforme à la norme européenne EN 14476 (virucide).

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter scrupuleusement **tous les points susvisés**
- Informer l'ensemble des personnes accueillies dans la salle, de la mise en œuvre des consignes fixées par le présent protocole
- Informer la commune en cas de présence d'un usager présentant des symptômes tels que : difficultés respiratoires, toux, fièvre, courbatures, fatigue inhabituelle, des maux de gorge ou de tête ... et prendre les mesures adaptées à la situation.

A Neffes, le

Pour la commune de Neffes,

Le Maire

Michel GAY-PARA

L'utilisateur